

Groupe de travail pour la gestion péri-opératoire de la coagulation et des produits sanguins

Règlement

Pour des raisons rédactionnelles et pour une meilleure lisibilité, on se servira de la forme masculine qui englobe toujours la forme féminine.

La version originale allemande fait foi.

1. Devoirs du groupe de travail

- analyser les méthodes pratiquées en Suisse
- élaborer des standards et recommandations
- supporter les membres de la SSAR dans l'implémentation des standards et des nouvelles méthodes
- élaborer un catalogue général des objectifs de formation postgraduée sur la base du programme de formation postgraduée de la SSAR, y intégrer les contenus

2. Composition du groupe de travail

2.1 Membres

Le groupe de travail se compose de 5 à 6 membres. Ils sont membres ordinaires de la SSAR et actifs en tant qu'anesthésistes, hématologues ou spécialistes en médecine transfusionnelle.

2.2 Election des membres

La commission se constitue elle-même, tous ses membres étant autorisés à faire des propositions. Des nouveaux membres du groupe de travail doivent être approuvés par le Comité central de la SSAR.

2.3 Présidence

Un président dirige le groupe de travail. Il est proposé par les membres du groupe de travail et élu par le Comité central de la SSAR.

2.4 Devoirs du président

- convoquer les séances de la commission et établir l'ordre du jour
- établir un rapport annuel à l'attention du Comité central
- tenir à jour le domaine réservé au groupe de travail sur le site de la SSAR (mutations des membres, actualisation de documents etc.)

3. Compétences et devoir du groupe de travail

- Les membres du groupe de travail sont obligés de garder le secret professionnel sur toute affaire qui vienne à leur connaissance au cours de leurs activités en tant que membre du groupe de travail
- Les Conflicts of interest des membres du groupe de travail sont transparents et déposés auprès du président du groupe de travail.

4. Séances

Les réunions sont convoquées selon les besoin, au moins deux fois par an. Un ordre du jour doit être établi.

Le procès-verbal comprenant les décisions prises est soumis au Comité central uniquement en cas de besoin d'information.

Les décisions au sein du groupe de travail sont prises au consensus.

5. Rétribution des membres du groupe de travail

Le Règlement concernant le remboursement des frais de la SSAR règle la rétribution pour la participation aux séances du groupe de travail. Il appartient à chaque membre du groupe de travail de demander le remboursement de frais et d'indemnités. Le remboursement des frais se fait à la fin de chaque année civile par le secrétariat de la SSAR.

6. Devoir d'information

Au moins une fois par an, le président du groupe de travail informe par écrit le Comité central de la SSAR sur les activités du groupe de travail. Ce rapport est intégré dans le rapport annuel de la SSAR. Certaines informations importantes peuvent être publiées également au Bulletin en printemps. Si besoin est, le président peut faire un rapport verbal à l'assemblée générale.

7. Contrôle du règlement

Le règlement est contrôlé à intervalles régulières, et adapté si besoin est.

Versions: 19.3.2014 (Martin Brüesch)

Approuvé par le groupe de travail:

Approuvé par le Comité central: 15.4.2014